

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ 9VIES

Société : 9Vies

Forme : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL), société à responsabilité limitée à associé unique

Capital social : 3 000 €

Siège social : 26 rue des Rouairies, 22100 Dinan

Associé unique : MEUDEC Esteban, né le 14 septembre 2005, demeurant 7 Cité de la ville Goudelin 22100 Dinan

Le soussigné, Esteban Meudec, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont il est l'associé unique.

Article 1 – Forme de la société

1. La société est une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL), société à responsabilité limitée à associé unique régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment par les articles L.223-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Objet

2. La société a pour objet notamment :
 - a. La réparation, la maintenance, l'entretien, le diagnostic, la remise en état et le reconditionnement de téléphones mobiles, smartphones, tablettes et plus généralement de tout appareil et système électronique, électrique, informatique, objet connecté, audio et audiovisuels, et associé ;
 - b. L'achat, la vente, la revente, la distribution, le négoce, l'importation, l'exportation de téléphones mobiles, smartphones, tablettes et plus généralement de tout appareil et système électronique, électrique, informatique, objet connecté, audio et audiovisuels, et associé,

composants électroniques, accessoires, pièces détachées et produits dérivés ;

c. La récupération, la reprise, la valorisation, le reconditionnement, la remise en état et la revente de tout matériel, appareil ou système électronique, électrique, informatique, objet connecté, audio et audiovisuels, et associé, d'occasion ou reconditionnés ;

d. L'installation, le réglage, la configuration, l'assistance technique, le conseil, et l'aide à l'utilisation de téléphones mobiles, smartphones, tablettes et plus généralement de tout appareil et système électronique, électrique, informatique, objet connecté, audio et audiovisuels, et associé ;

e. La vente de cartes à jouer et cartes de collection et produits associés ;

f. Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

3. La société pourra confier tout ou partie des prestations à des sous-traitants ou partenaires, sous sa responsabilité.

4. Les activités peuvent être exercées en atelier, dans les locaux de la société, chez les clients ou à distance.

Article 3 – Dénomination

5. La dénomination sociale de la société est « **9Vies** ».

6. Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 – Siège social

7. Le siège social est fixé au **26 rue des Rouairies, 22100 Dinan**.
Il peut être transféré par simple décision de l'associé unique, qui pourra modifier les présents statuts en conséquence.

Article 5 – Durée

8. La société a une durée de **99 années**, sauf dissolution anticipée ou prorogation. 9. La durée est établie à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
10. La durée pourra être prorogée un nombre indéfini de fois, sans que chaque prorogation ne puisse excéder 99 ans, par décision de l'associé unique.

Article 6 – Capital social et parts sociales

11. Le capital social est fixé à la somme de **TROIS MILLE EUROS (3 000 €)** et sera libéré dans un délai maximum de 5 ans.
12. Il est divisé en **MILLE (1 000)** parts sociales égales d'une valeur nominale de **TROIS EUROS (3 €)** chacune, entièrement souscrite par l'associé unique.
13. L'associé unique est titulaire de toutes les parts sociales du capital de la société.

Article 7 – Modification du capital

14. Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté à travers la réalisation de nouveaux apports, en numéraire et en nature, par incorporation de réserves et de bénéfices, et enfin par compensation de créances.
15. Toute décision d'augmentation ou de réduction du capital doit être constatée par un procès-verbal et consignée dans le registre des décisions de l'associé unique, coté et paraphé.

Article 8 – Exercice social

16. L'exercice social d'une durée de **douze (12) mois** commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.
17. Par exception, le **premier exercice social** commencera à la **date d'immatriculation** de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le **31 décembre** de la même année.

Article 9 – Apports

9.1 – Apports en numéraire

18. Les parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associé unique.
19. L'associé unique verse à la société son apport en numéraire d'une somme totale de **TROIS MILLE EUROS (3 000 €)**.
20. **MILLE EUROS (1 000 €)** ont été libérés à la constitution de la société et déposés par l'associé unique le **4 mars 2026** au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor**.
21. La libération du solde de **DEUX MILLE EUROS (2 000 €)** à laquelle l'associé unique s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision de l'associé unique, dans un délai maximum de cinq ans et conformément aux conditions prévues par la loi.

Article 10 – Régime fiscal

22. La société est assujettie à l'**Impôt sur les Sociétés (IS)** dans les conditions prévues par la loi.
23. Les bénéfices réalisés par la société seront imposés au taux légal en vigueur à la date de leur constatation.
24. L'associé unique, lorsqu'il se verse une rémunération au titre de sa gérance, sera imposé sur cette rémunération dans la catégorie des traitements et salaires.

25. Les dividendes ou distributions que l'associé unique pourrait percevoir seront soumis aux dispositions légales relatives à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

Article 11 – Gérance

26. La société est gérée par :

Monsieur MEUDEC Esteban, né le 14 septembre 2005, demeurant 7 Cité de la ville Goudelin 22100 Dinan,
nommé en qualité de gérant pour une durée indéterminée.

Article 12 – Décisions de l'associé unique

27. L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé.

Article 13 – Comptes sociaux

28. Lorsque l'associé unique est également gérant, le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique.

29. Le dépôt des comptes annuels au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Article 14 – Dissolution

30. La dissolution de la société pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation, effectuée conformément aux dispositions du Code de commerce.

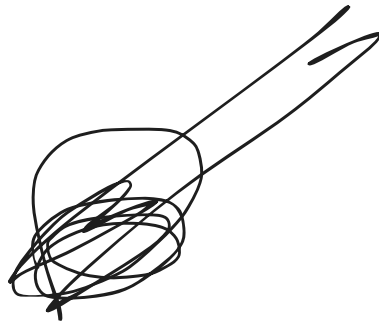
31. À l'expiration de la société, sauf prorogation dissolution anticipée, l'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs dont il détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Article 15 – Frais

- 32. Tous les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.
- 33. Tous pouvoirs sont donnés à l'associé unique afin d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Dinan le 4 mars 2026

Signature de l'associé unique:

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long, sweeping stroke extending upwards and to the right.